

**Procès-Verbal du Conseil
municipal
Du 9 juin 2023
A 18h30**

ordre		Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)	Pouvoir donné à
1.	Jean-Marie DURIEZ	X			
2.	Georges DEMANET	X			
3.	Carole MORTELECQ	X			
4.	Thierry JOURNEUX	X			
5.	Gérard VIEUBLED			X	
6.	Hervé BIGOURD				Jean Marie DURIEZ
7.	Patrick BOUTEILLER				Thierry JOURNEUX
8.	Sandra MARIE-PERRINE		X		
9.	Isabelle CATHERIN	X			
10.	Majda LACHGAR		X		
11.	Sandrine HEUDE	X			
12.	Philippe HENNEQUIN	X			
13.	Nathalie ANCELIN	X			
14.	Pascal PETITBON	X			
15.	Manuella PESTEL	X			

Le conseil municipal, dûment convoqué le 2 JUIN 2023, s'est réuni, sous la présidence du maire, M. Jean-Marie DURIEZ.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre les débats.

Monsieur le Maire sollicite de confier la rédaction du procès-verbal à Thierry JOURNEUX.

Il sera nommé un autre secrétaire pour la séance sur les sénatoriales qui suivra ce conseil municipal.

o = o = o = o = o = o = o =

L'Assemblée approuve le Procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal, en date du 28 mars 2023, dressé par Manuella PESTEL. Celui-ci sera donc mis à disposition sur le site internet

o = o = o = o = o = o = o = o

Carole MORTELECQ demande une minute de silence pour les enfants d'Annecy

o = o = o = o = o = o = o = o

1. Désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue des sénatoriales en application des articles L. 183 à L. 193 et R. 131 à R. 148 du code électoral

1. Mise en place du bureau électoral « Sénatoriales »

Monsieur le Maire a déposé une liste qui s'avère être la seule.

Il faut 3 titulaires / 3 suppléants

Carole MORTELECQ est désignée en qualité de secrétaire pour le vote.

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré les conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT était remplie.

En vertu de l'article R133 du Code Electoral, le Bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les 2 conseillers municipaux les plus âgés et les 2 plus jeunes, présents à l'ouverture du scrutin pour signature des P.V..

- 2 Conseillers les plus âgés
M. Georges DEMANET – M. Thierry JOURNEUX
- 2 Conseillers les plus jeunes
Mme Sandrine HEUDE – Mme Manuella PESTEL

2 – Mode de scrutin

Le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L289 et R.133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le Maire a rappelé que les délégués et les suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal.

Le Maire a indiqué que conformément aux articles L 284 à L.286 du code électoral, le conseil municipal devait élire, le cas échéant, 3 délégués et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L.289 du code électoral)

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant ouverture du scrutin, le Maire a constaté qu'une seule liste avait été déposée qui sera jointe au Procès-verbal.

3 - Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le Président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes

déclarés nuls par le bureau et les bulletins blancs ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe, bulletin blanc). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Liste des candidats

- M. DURIEZ – M. DEMANET – Mme MORTELECQ

Liste des suppléants

- Mme CATHERIN – Mme LACHGAR – M. BIGOURD

; **4. Résultats du scrutin : Vote effectué à 18h50**

- Nombre de votants : 12
- Suffrages exprimés : 12

Élus titulaires:

- M. DURIEZ – M. DEMANET – Mme MORTECLECQ

Élus suppléants:

- Mme CATHERIN – Mme LACHGAR – M. BIGOURD

Chaque titulaire a son suppléant dédié. En cas d'impossibilité des deux, Le vote sera impossible.

Les résultats seront déposés dès demain matin à la mairie de BEAUVAIS.

° = ° = ° = ° = ° = ° = °

2. Contrat de sauvegarde externalisée des données avec l'ADICO.

L'envoi et la réception de courriels sont désormais sécurisés par des mots de passe ou identification de l'expéditeur.

A ce propos, Monsieur le Maire a reçu le compte rendu de la gendarmerie concernant notre degré de protection face à une éventuelle cyber-attaque.

Elle est de 30 %, ce qui n'est pas si mal pour une petite commune de 1 000 habitants. Il nous a été préconisé d'utiliser des applications gratuites comme un logiciel capable de détecter d'éventuels virus sur une clé USB.

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence.

Cette nouvelle gestion totalement dématérialisée a créé de nombreux fichiers informatiques, ce qui implique la nécessité d'une sauvegarde plus efficace et plus automatique. A cette fin, la sauvegarde des données de la commune doit être journalière et externalisée.

Il y a lieu de conclure avec l'Association pour le Développement et l'Innovation Numérique des Collectivités (ADICO) un contrat ayant notamment pour objet de définir les prestations, les conditions de mise en œuvre de la sauvegarde, la capacité de stockage et les conditions de restauration des données. La commune choisit elle-même et sous sa seule responsabilité, les données à sauvegarder dont la liste établie contractuellement entre les parties figure en annexe du contrat. La sauvegarde externalisée permet une restitution ou une restauration complète du serveur ou du poste de travail. En cas d'incident, seules les données figurant sur cette liste pourront être restaurées ou restituées.

Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans renouvelable tous les ans par tacite reconduction sauf dénonciation par lettre recommandée au moins 3 mois avant la date anniversaire du contrat.

M. HENNEQUIN demande le coût supplémentaire. Il serait de 600 € la première année + le coût de la mise en place. Ce contrat couvre uniquement la restauration des données par exemple en cas d'incendie, de mauvaise manipulation ou de bug mais n'intervient pas en cas de cyberattaque et de demande de rançon.

Considérant la nécessité de maîtriser les risques consécutifs à une malveillance, une défaillance du système ou un sinistre qui pourraient compromettre la pérennité des services communaux ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

12 voix POUR,

Décide de conclure à un contrat de sauvegarde externalisée de nos données avec l'ADICO ;

° = ° = ° = ° = ° = ° = ° = °

3. Adhésion par convention à la plateforme multiservices du Beauvaisis

Le contexte économique et juridique actuel incite à la mise en commun des moyens des administrations afin de concilier l'efficacité du service public avec la maîtrise des coûts de fonctionnement. Le recours à un prestataire privé peut s'avérer coûteux et le pilotage des missions de ce prestataire requiert souvent des compétences techniques ou juridiques dont les communes sont dépourvues. C'est pourquoi la communauté d'agglomération du Beauvaisis, par délibération en date du 21 juillet 2022 a constitué une plateforme multiservices du Beauvaisis (PMS) qui offrira aux communes membres de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB) une mise à disposition des services de la CAB et de la ville de BEAUVAIS contre rétribution en matière d'ingénierie dans les différents domaines d'activité tels notamment les espaces Publics, le patrimoine bâti, la propriété urbaine, les espaces verts, etc, ainsi que dans les domaines juridiques, commandes publiques, recherche de subventions, etc.

Les communes pourront solliciter la PMS dès lors qu'un projet émergera. Le coordinateur technique de la PMS fixera, avec la commune, un rendez-vous sur site afin d'évoquer les différents points du projet, la faisabilité et la prestation appropriée et établir un préprogramme contenant une estimatif financier global.

Selon la nature des besoins exprimés par la commune, les services de la CAB et /ou de la ville seront sollicités.

A l'issue du projet, une facturation établie sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service sera adressée à la Commune

Il est proposé de formaliser le recours à la plateforme multiservices par la signature d'une convention cadre à conclure entre la CAB, la Ville de BEAUVAIS et la commue. Celle-ci déterminera les modalités préalables à la mise à disposition des services de la CAB et de la Ville de BEAUVAIS auprès des autres communes membres de la communauté d'agglomération, ainsi que la fixation des principes généraux de ces mises à disposition, applicables à l'ensemble d'entr'elles.

La nature des prestations sollicitées et leurs modalités d'exécution feront l'objet d'une convention spécifique avec la commune concernée (les taux horaires varieront suivant l'intervention d'un ingénieur ou un technicien).

Il pourrait être envisagé leur intervention pour le fleurissement (parterres, massifs) de la commune ou la sécurité routière de la Grande Rue. Il est rappelé que seule la conception est possible.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

12 voix POUR,

Décide d'adhérer à la plateforme multiservices du Beauvaisis (PMS)

Tout projet sera abordé en commission mais Monsieur le Maire est autorisé dès à présent à signer les conventions pour des devis sur la sécurité routière de la Grande rue et l'aménagement des espaces verts.

° = ° = ° = ° = ° = ° = ° = °

4. Désignation d'un référent déontologue obligatoire

Très atypique, un élu local peut poser des questions à un référent déontologue sur le respect de la charte de l'élu, une procédure qui n'est pas respectée.

Pour information, Maître ROUCOUX Didier est pressenti pour être le référent déontologue de la Communauté d'agglomération lors du prochain Conseil. Peu d'élus de l'agglomération sont intéressés par cette délibération, lassés par de nouvelles contraintes qui vont encore prendre du temps.

La délibération, pour ce qui nous concerne, sera actée en Préfecture avec la nomination de Mr ROUCOUX.

Pour les membres du Conseil Municipal, il exercera ses missions pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 30 juin 2026.

Maître ROUCOUX Didier sera rémunéré par la commune soit une indemnité fixée à 80 € par question (ex : charte de l'élu). La question et la réponse ne passe pas par la mairie, le règlement n'est pas affiné à ce jour.

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail (sur BAL spécifique : mairie@stmartinlenoeud.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : Mairie 3 Rue de la Mairie 60000 SAINT MARTIN LE NŒUD. En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse. L'Union des Maires de l'Oise et l'Association des Maires de France signalent que la mise en œuvre de cette disposition est encore un peu confuse. Les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus seront détaillés dans un règlement dédié.

Mr HENNEQUIN annonce les points positifs pour l'élu qui veut des précisions comme indiqué dans la Charte de l'Elu notamment le nom du référent déontologue.

Me ROUCOUX voudrait savoir s'il peut être assuré par la commune en tant que collaborateur. C'est à lui de prendre une assurance qui le couvre. Sans objet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

12 voix POUR,

° = ° = ° = ° = ° = ° = ° = °

5. Service Public de l'assainissement Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service.

Conformément aux dispositions du décret 95-635 du 6 Mai 1995 et de l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales, les maires ou les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale doivent communiquer à leur assemblée délibérante, qui prend acte, les différents rapports sur l'assainissement (ou l'eau potable) dont ils ont confié la compétence à la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Les présents rapports 2021 concernant :

- 1) *La compétence assainissement non collectif sur le périmètre des 53 communes de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB)*
- 2) *La compétence assainissement collectif sur le périmètre de 31 des 53 communes de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB)*
- 3) *La délégation de service public pour l'entretien et l'Exploitations du service d'assainissement des 30 communes de la CAB*
- 4) *La compétence eau potable sur le périmètre de 13 communes sur la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB)*
- 5) *La délégation de service public d'eau potable sur le périmètre de 11 communes de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB)*

Les rapports 1, 2 et 4 exposent l'organisation du service, les indicateurs techniques, financiers et les performances du service d'assainissement collectif, non collectif et de l'eau potable.

Les rapports 3 et 5 sont produits par les délégataires chaque année et comprennent notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Ces rapports ont été présentés au conseil communautaire du 10 février 2023. Ils ont précédemment été examinés par les commissions consultatives des services publics locaux du 16 novembre 2022 (rapport 5) du 31 janvier 2023 (rapports 1 et 2) et du 9 mars 2023 (rapport 3).

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la présentation des différents rapports annuels sur l'assainissement (et eau potable) pour l'année 2021.

Il a été rapporté à la Mairie des problèmes d'odeurs nauséabondes ponctuelles sur différentes zones de la commune. Lors de leur intervention, rien n'a été décelé sur le réseau. Si cela se reproduit, il faut en informer la Mairie.

Par contre Rue des Potelots, l'assainissement était bouché. Intervention rapide des services.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal S'ESTIME INFORME de la gestion 2021 du service d'assainissement collectif et non collectif

Après présentation, les membres présents et représentés s'estiment informés.

○ = ○ = ○ = ○ = ○ = ○ = ○ = ○

6. Festival Les Photaumnales 2023 : Saint Martin le Noeud sélectionné

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

12 voix POUR,

Convention signée par la Mairie pour accueillir la 20eme édition du festival de photos « les Automnales » intitulée HORS JEUX portant sur l'exposition « hockey sur gazon, ».

Cela consistera à mettre des grands panneaux, présentant les différentes photos, dans la commune qui resteront du 16 septembre jusqu'au 11 décembre.

Un autre photographe a contacté la Mairie à la recherche de personnes qui accepteraient d'être photographiées pour une exposition sur les « visages » qui seront ensuite exposés hors St Martin le Nœud. Monsieur Le Maire a refusé qu'il démarche dans la commune et propose de lui fournir une liste des personnes consentantes.

Nos peintres qui se réunissent régulièrement voulaient exposer au SATO mais le projet n'a pas abouti. Ils exposeront à la chapelle

o = o = o = o = o = o = o = o

7. Dossiers en cours et questions diverses.

- Arrêté pour le démarchage à domicile – Obligation de passage en Mairie pour obtenir une attestation
- PADD, chaque conseiller va devoir donner son avis ainsi que la documentation sur les chemins ruraux.
- Bornage chemin de Chaumont : Coût 1000 € : Réflexion pour plantation de haies et d'arbres ?
- Remerciements pour la subvention attribuée à la Fanfare
- Vigilance sécheresse : Mr HENNEQUIN a reçu des informations sur l'état et l'avancé du problème sécheresse
- Escopette : Rendez-vous avec le Président pour les nuisances sonores du dimanche matin
- Stagiaire : il sera avec Matthieu et Philippe à partir de début septembre pour les espaces verts et verger sans rémunération pour une durée d'un an. Il pourra nous aider à embellir la commune mais sans utiliser du matériel « tournant » interdit vu son jeune âge. Convention de 35 heures en cours. Il a été reçu à la mairie où il nous a remis sa lettre de motivation. On pourrait envisager le rémunérer exceptionnellement avec des bons d'achat comme cela a déjà été fait auparavant, reste à trouver le financement.
- Question de Mme PESTEL: sur l'augmentation des constructions de 400 logements par an dans l'agglomération ?

Monsieur le Maire répond que cela fait partie du nouveau plan d'urbanisme ZAN. Les communes doivent construire en hauteur, dans les dents creuses et à la place des entreprises qui ont fermé. Une sollicitation du bureau d'étude en charge du PLUi sur des possibilités de diviser certaines parcelles en vue de construire en Drapeau (deuxième ligne). La démographie est en baisse. L'Etat voudrait forcer la construction et permettre une densité plus forte. Possibilité de diviser les terrains mais avec l'accord du propriétaire. A l'heure actuelle, impossible de connaître le potentiel constructible à Saint Marin le Nœud. Afin de maintenir l'école, on compte actuellement sur les personnes inscrites **au projet Béguinage**, qu'ils vendent ou louent leur maison à des familles avec enfants. Le but est que nos personnes âgées restent dans notre Commune.

- Question de Mr HENNEQUIN: City Park en stand-by? Lorsque Monsieur le Maire, aura trouvé assez de subvention, cela reviendra devant le conseil municipal. Obligation de faire un cahier des charges. Augmentation des frais de construction. Mme MERLOT préconise le « sourcing » pour les consultations avec les entreprises.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 50.